



PRESS RELEASE / COMMUNIQUE DE PRESSE

Luxembourg ratifies the Kampala amendments to the Statute of the International Criminal Court

15 January 2013

Today at the UN Headquarters in New York, the Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs of Luxembourg, H.E. Mr Jean Asselborn deposited the instruments of ratification of the amendments to the Statute of the International Criminal Court adopted by the Kampala Review Conference on 10 and 11 June 2010 with the Legal Counsel of the United Nations and Under-Secretary-General for Legal Affairs, Ms Patricia O'Brien.

Luxembourg has thus become the fourth State Party to ratify the set of amendments to the Rome Statute adopted by the Kampala Review Conference, i.e. the amendment concerning the crime of aggression and the amendment clarifying the jurisdiction of the Court over the war crimes of employing certain weapons and substances in armed conflicts not of an international character.

The crime of aggression was included in the Rome Statute in 1998, but its definition as well as the conditions for the exercise of the jurisdiction of the Court with respect to this crime required further negotiations that were concluded successfully during the 2010 Review Conference of the Rome Statute in Kampala.

Pursuant to the Rome Statute, the amendments will enter into force for Luxembourg one year after the deposit of the instruments of ratification, on 16 January 2014. The Court shall exercise jurisdiction over the crime of aggression when thirty States Parties have ratified the amendments, and subject to a decision of the Assembly of States Parties no earlier than 1 January 2017.

With the deposit of these instruments, Luxembourg underlines its commitment to the rule of law, international criminal justice and the International Criminal Court in particular. Luxembourg thus fulfils another of the pledges it announced at the High-level meeting of the United Nations General Assembly on the rule of law held on 24 September 2012. The amendments have also been fully implemented in Luxembourg's Criminal Code.

At the Kampala Review Conference, which Minister Asselborn had attended personally, States Parties had expressed their determination to activate the Court's jurisdiction over the crime of aggression as early as possible. Luxembourg hopes that its ratification will encourage other States Parties to follow.

Le Luxembourg ratifie les amendements de Kampala au Statut de la Cour pénale internationale

15 janvier 2013

Aujourd'hui, au siège des Nations Unies à New York, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, S.E. M. Jean Asselborn a déposé auprès du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, Mme Patricia O'Brien, les instruments de ratification des amendements apportés au Statut de Rome de la Cour pénale internationale par la Conférence de révision de Kampala, les 10 et 11 juin 2010.

Le Luxembourg devient ainsi le quatrième Etat partie à avoir ratifié l'ensemble des amendements apportés au Statut de Rome par la Conférence de révision de Kampala, c'est-à-dire à la fois l'amendement concernant le crime d'agression et l'amendement clarifiant la compétence de la Cour à l'égard de crimes de guerre du fait d'employer certaines armes et substances lors de conflits armés ne présentant pas un caractère international.

Le crime d'agression a été intégré au Statut de Rome en 1998, mais sa définition ainsi que les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime ont fait l'objet de négociations ultérieures qui ont abouti lors de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala en 2010.

Conformément au Statut de Rome, les amendements entreront en vigueur pour le Luxembourg un an après le dépôt des instruments de ratification, à savoir le 16 janvier 2014. La Cour exercera sa compétence à l'égard du crime d'agression quand trente États auront ratifié les amendements, et sous réserve d'une décision de l'Assemblée des Etats parties qui n'interviendra pas avant le 1er janvier 2017.

Avec le dépôt de ces instruments de ratification, le Luxembourg souligne son attachement à l'état de droit, à la justice pénale internationale et à la Cour pénale internationale en particulier. Le Luxembourg remplit ainsi un autre des engagements qu'il a pris lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'état de droit, le 24 septembre 2012. Les amendements ont également été transposés en substance dans le Code pénal luxembourgeois.

Lors de la Conférence de révision de Kampala, à laquelle le Ministre Asselborn avait assisté en personne, les Etats parties avaient exprimé leur détermination à activer la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression le plus tôt possible. Le Luxembourg espère que sa ratification pourra encourager d'autres Etats parties à faire de même.